



Saisie de maison suite a condanation

Par **BERNA**, le **22/02/2011** à **19:14**

Bonjour,

Je, viens d'etre entendu, a la suite d'une plainte contre moi, une premiere plainte a deja eu lieu, et l'affaire a ete classer sans suite , j'ai demander a etre entendu face a face devant le procureur,avec le plaigant si necessaire , mais le plaigant ayant bien ficeler , son faux dossier, les faits remontant a 5 ans, il y a de grandes chance que je soit comdamné a un remboursement de 40.000 Euros + les interet ,puisque je n'ai pas de preuve, je n'en suis pas encore la, mais je prefere prendre les devants, c'est a dire que de toutes les maniere je ne suis pas solvable (retraite avec 1000 Euros) en instance de divorce , j'ai une maison qui m'appartiens a 50% etant marié sans contrat et pas encore commencer la procedure de divorce, en cas de condanation , merci de m'indiquer si je peut etre saisei, car sinon je prefere mettre en vente immediatement ,car avec une saisie , c'est un prix derisoire , Merci
Salutations Jean

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **19:30**

oui, elle peut être saisie et si vous la vendez un prix dérisoire, les impots voire les créanciers pourront raler (organisation d'insolvabilité, annulation de la vente)

Par **BERNA**, le **22/02/2011** à **19:44**

Je, n'ai pas dit que j'allais la vendre a un prix derisoire, je dit que je la vends au prix du marché , avant plutot que d'etre saisie a un prix dérisoire, en tout cas merci de votre réponse

Par **mimi493**, le **22/02/2011** à **19:49**

Ah oui, vous devez vendre avant d'être saisi, évidemment. J'avais compris que vous comptiez vendre un prix dérisoire.